

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20250108

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle Huon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
15 janvier 2025	
Date d'affichage	
15 janvier 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 38	

### Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel  
M. FOUCAULT Yves  
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre  
M. MORIN Sébastien  
M. PARIS Hubert donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick  
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc  
Mme RENARD Candy  
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique  
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

## **OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2025**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoyant la présentation au conseil communautaire des EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un rapport sur les orientations budgétaires, et donnant lieu à un débat,

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport présenté au conseil communautaire doit indiquer les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres.

Monsieur le Président rappelle que, la CCVBA ne comprenant pas de commune supérieure à 3 500 habitants, le conseil communautaire n'a pas obligation de débattre des orientations budgétaires.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des Finances présentent la situation financière de la collectivité sur la base des résultats de l'exercice 2024, exposent les grandes lignes directrices pour 2025 et ouvrent le débat.

Le 23 janvier 2025, s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaires 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS